



LE CONSEIL
DE GESTION
FINANCIÈRE des
Premières Nations

**Rapport relatif à la
*Loi sur la protection des
renseignements personnels***

2018-2019

© Conseil de gestion financière des Premières Nations, 2019.

Ce document est disponible sur le site Web du Conseil de gestion financière des Premières Nations à www.fnfmb.com

Ce document est disponible en médias substitués sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé pour désigner tant les hommes que les femmes.

Table des matières

1. À propos de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	5
2. À propos de ce rapport annuel.....	5
3. Aperçu du Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGF).....	5
4. Administration de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	6
5. Délégation de pouvoirs	6
6. Interprétation du rapport statistique pour 2018-2019.....	6
a. Demandes d'accès reçues en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> 6	
b. Disposition des demandes d'accès complétées.....	7
c. Prorogation du délai de réponse.....	7
d. Demandes de correction de renseignements personnels et d'annotation	7
e. Consultations en provenance d'autres institutions fédérales et d'autres organisations.....	7
f. Consultations relatives aux renseignements confidentiels du Cabinet.....	7
g. Données comparatives pour les quatre derniers exercices financiers	8
h. Communication aux termes des alinéas 8(2)(e), 8(2)(f), 8(2)(g) et 8(2)(m) de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	8
7. Ressources consacrées à l'administration de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	9
8. Formation et sensibilisation sur la protection des renseignements personnels.....	9
9. Politiques, lignes directrices et procédures	9
10. Questions d'importance soulevées à la suite de plaintes et d'enquêtes	9
11. Suivi du temps requis pour traiter les demandes d'accès à des renseignements personnels	9
12. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	9
13. Atteintes substantielles à la vie privée.....	10
Appendice A – Rapport statistique sur la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .	11
Appendice B – Rapport sur les autres aspects à inclure à l'égard de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	12

1. À propos de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983. Elle établit des règles à l'égard de la collecte, de l'usage, de la divulgation / du partage, de l'exactitude, de la protection, de la conservation et de la disposition des renseignements personnels par les institutions fédérales dont le nom apparaît à l'annexe 1 de la *Loi*. Elle accorde aussi aux individus le droit d'accès aux renseignements personnels détenus à leur sujet par ces institutions fédérales ainsi que le droit d'en demander la correction.

2. À propos de ce rapport annuel

Le présent rapport, produit et déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, fait état des activités du Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGF) à l'égard de l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période s'étendant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

3. Aperçu du Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGF)

La fonction principale du Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGF) consiste à assurer que les membres des Premières Nations, les investisseurs, le public et les gouvernements peuvent avoir confiance dans la gestion financière des gouvernements des Premières Nations et, ultimement, dans leurs systèmes de contrôles financiers. Plus spécifiquement, la *Loi sur la gestion financière des Premières Nations (LGFPN)* établit le mandat suivant pour Le CGF :

- d'aider les Premières Nations à développer la capacité nécessaire au respect de leurs engagements en matière de gestion financière;
- d'aider les Premières Nations à traiter avec les autres autorités administratives en matière de gestion financière, notamment dans les domaines de la reddition de comptes et de la responsabilité fiscale partagée;
- d'aider les Premières Nations à développer, mettre en œuvre et améliorer les liens financiers avec les institutions financières, les éventuels associés et les autorités administratives pour assurer le développement économique et social des Premières Nations;
- de mettre au point et d'appuyer l'application de critères généraux à l'égard de l'établissement de cotes de crédit pour les Premières Nations;
- de fournir des services d'examen et de vérification en matière de gestion financière des Premières Nations;

- de fournir des services d'évaluation et de certification en matière de gestion et de rendement financiers des Premières Nations;
- de fournir des services de surveillance en matière de gestion et de rendement financiers des Premières Nations;
- de fournir des services de cogestion et de gestion des recettes locales;
- de fournir des services de recherche en matière d'orientations, des services d'examen et d'évaluation ainsi que des conseils concernant l'élaboration des arrangements fiscaux entre les Premières Nations et les autres autorités administratives.

4. Administration de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Le CGF est devenu assujettie à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* le 1^{er} avril 2006. Le programme d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) se compose de trois membres de l'organisation qui le gèrent à temps partiel. Ils sont appuyés dans leurs tâches par un consultant qui fournit des services professionnels et de soutien technique au besoin.

5. Délégation de pouvoirs

Le Chef de la direction des opérations agit à titre de coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels pour Le CGF. Il n'existe pas de délégation de pouvoirs.

6. Interprétation du rapport statistique pour 2018-2019

Une copie du rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* se trouve en annexe.

a. Demandes d'accès reçues en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Le CGF n'a reçu aucune demande d'accès en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée par le présent rapport.

b. Disposition des demandes d'accès complétées

Le CGF n'a complété aucun traitement de demande d'accès en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée par le présent rapport.

Aucune exception ou exclusion ne furent invoquées, et il n'y a aucune donnée à soumettre relativement aux aspects suivants : le format des renseignements communiqués, la complexité des demandes d'accès, la présomption de refus et les demandes pour la traduction de documents.

c. Prorogation du délai de réponse

Aucune prorogation ne fut appliquée au cours de période visée par le présent rapport.

d. Demandes de correction de renseignements personnels et d'annotation

Aucune demande de correction de renseignements personnels et d'annotation ne fut reçue au cours de la période visée par le présent rapport.

e. Consultations en provenance d'autres institutions fédérales et d'autres organisations

Le CGF n'a reçu aucune demande de consultation en provenance d'autres institutions fédérales ou d'autres organisations.

f. Consultations relatives aux renseignements confidentiels du Cabinet

Aucune consultation relative à des renseignements confidentiels du Cabinet (article 70 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*) ne fut menée au cours de l'exercice financier 2018-2019.

g. Données comparatives pour les quatre derniers exercices financiers

Le tableau ci-dessous présente les principales données pour les exercices financiers 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 :

Détails	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Demandes officielles reçues en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	0	0	0	0	0
Demandes d'accès dont le traitement a été complété au cours de la période visée par le présent rapport	0	0	0	0	0
Demandes d'accès abandonnées	0	0	0	0	0
Nombre de pages traitées	0	0	0	0	0
Consultations reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et d'autres organisations	0	0	0	0	0
Plaintes et enquêtes	0	0	0	0	0

h. Communication aux termes des alinéas 8(2)(e), 8(2)(f), 8(2)(g) et 8(2)(m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Il n'y a eu aucune communication de renseignements personnels en vertu des alinéas 8(2)(e), 8(2)(f), 8(2)(g) et 8(2)(m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de l'exercice financier 2018-2019.

7. Ressources consacrées à l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Les coûts reliés à l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* assumés par la Direction de l'AIPRP se sont élevés à 20 425 \$, dont 1 000 \$ ont été affectés aux salaires, alors qu'un montant de 19 425 \$ a servi au paiement de services professionnels fournis par un consultant.

8. Formation et sensibilisation sur la protection des renseignements personnels

Une séance de formation d'une demi-journée sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels fut dispensée à l'intention de 10 nouveaux employés au cours du présent exercice financier.

9. Politiques, lignes directrices et procédures

Aucune nouvelle politique en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels ne fut élaborée au cours de la période visée par le présent rapport.

10. Questions d'importance soulevées à la suite de plaintes et d'enquêtes

Aucune plainte n'a été logée à l'endroit du CGF au cours de l'exercice financier 2018-2019, et aucune enquête n'a été menée par le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

11. Suivi du temps requis pour traiter les demandes d'accès à des renseignements personnels

Le CGF n'a pris aucune mesure spéciale afin d'exercer un suivi relativement au temps requis pour traiter les demandes d'accès à des renseignements personnels.

12. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Deux évaluations des facteurs relatifs à la vie privée furent menées au cours de l'exercice financier 2018-2019 :

- Une relativement à une initiative visant l'acquisition d'un « logiciel en tant que service » (infonuagique) visant à soutenir les activités opérationnelles du CGF;
- Une relativement à une initiative visant l'acquisition d'un « logiciel en tant que service » (infonuagique) afin de gérer les renseignements relatifs aux Ressources humaines.

13. Atteintes substantielles à la vie privée

Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a été relevée au cours de l'exercice financier 2018-2019.

Appendice A – Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

**Appendice B – Rapport sur les autres aspects à inclure à l’égard de la
*Loi sur la protection des renseignements personnels***

<i>Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée</i>	
Article	Nombre de demandes
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée entreprises	2
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée complétées	2



Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Conseil de gestion financière des Premières Nations

Période d'établissement de rapport : 2018-04-01 au 2019-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1) a) (i)	0	23 a)	0
19(1) a)	0	22(1) a) (ii)	0	23 b)	0
19(1) b)	0	22(1) a) (iii)	0	24 a)	0
19(1) c)	0	22(1) b)	0	24 b)	0
19(1) d)	0	22(1) c)	0	25	0
19(1) e)	0	22(2)	0	26	0
19(1) f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1) a)	0	70(1)	0	70(1) d)	0
69(1) b)	0	70(1) a)	0	70(1) e)	0
69.1	0	70(1) b)	0	70(1) f)	0
		70(1) c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Total	0	0	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0
Total	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

PARTIE 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	15a) (i) Entrave au fonctionnement	15a) (ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a) (i) Entrave au fonctionnement	15a) (ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7- Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 8 - Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

PARTIE 9 - Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

Nombre d'ÉFVP terminées	2
-------------------------	---

PARTIE 10 - Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$1,000
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$19,425
• Contrats de services professionnels	\$19,425	
• Autres	\$0	
Total		\$20,425

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.00
Employés à temps partiel et occasionnels	3.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.25
Étudiants	0.00
Total	3.25

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.